

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL20_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

| | |
|--|---|
| <p>Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°20/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du syndicat mixte Sambre Mobilités.</p> | <p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs</p> |
|--|---|

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Auréliе WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Exposé :

M. le Président précise que par renvoi aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes fermés, tel que le nôtre, doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Que cette obligation a également fait l'objet d'un rappel au droit dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Tome 1 et pour lequel le syndicat mixte s'est engagé dans sa réalisation dès l'exercice 2023.

Que dans ce cadre, les équipes du syndicat ont travaillé à son élaboration et produit ce rapport d'activité qui constitue aujourd'hui un document de référence.

Que ce dernier permet d'établir le bilan annuel des actions engagées dans le champ des différentes compétences exercées par le syndicat mixte.

Que ce document doit faire l'objet d'une présentation en comité syndical et comprend les informations relatives au fonctionnement, à la gestion du syndicat, aux principaux faits marquants de l'année ainsi qu'aux projets mis en œuvre et en cours.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles suivants :

- article L. 5711-1 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui dispose que : « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* ».

- article L. 5211-39 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

- Vu la délibération n° 11-2024 du syndicat mixte Sambre Mobilités portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023 en date du 11 avril 2024,

- Vu le rapport d'activité 2023 du syndicat mixte Sambre Mobilités,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

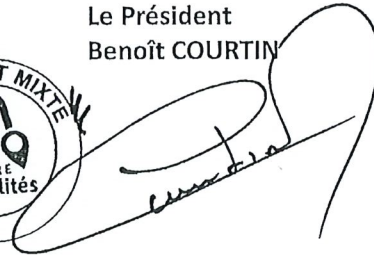
Considérant :

- la nécessité de répondre à l'obligation de produire chaque année un rapport d'activité et ainsi satisfaire à l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel retraçant l'activité du syndicat mixte Sambre Mobilités en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2023,
- **PRECISE** que ce document, qui demeurera en annexe de la présente, sera publié sur le site internet du syndicat mixte dans le cadre de l'amélioration de l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'activité 2023 auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'aux membres du syndicat mixte : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, la commune d'Hargnies et de la Longueville.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL20_2024-DE